

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 13

Procuration 3

Votants 16

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire.

Date de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage de la délibération : 18/02/2025

Etaient présents : : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, CAMUS, FAURE, CORTES, ARRUE, BACOU, ROUZAUD

Etaient absents : MM. JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, VERGER, JAIME, GLEYES, NOEL

Ont donné procuration : M. Guillaume VERGER à Mr Didier CORTES, Mme Florence JEULIN CARREY à M. Pierre NAVARRO, Mme Martine NOEL à Mme Colette BACOU

Monsieur Didier CORTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-19-Modification part variable agent police municipale

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Madame le maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°2024-75 du 7 novembre 2024 par laquelle elle décidait d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière « police municipale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidait que la part fixe de l'indemnité serait versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires et qu'une part variable serait versée annuellement, au mois de juin.

Madame le Maire propose que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement soit versée mensuellement, dans la limite de 50% du plafond déjà défini et complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le ledit plafond.

Décision

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- Que la part variable de l'indemnité sera versé mensuellement, dans la limite de 50% du plafond déjà défini ;
- Que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à :

16 VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le

18/02/25

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES,

La Maire,
Marion RIVOIRE,

